

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

14 JUIN 2006

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES PAR LE SPORT, INSTAURANT UN
"CHÈQUE SPORT"(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°262 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine	3
2	Amendement n°2 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine	3
3	Amendement n°3 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine	3
4	Amendement n°4 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine	3
5	Amendement n°5 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry	3
6	Amendement n°6 déposé par M. Philippe Fontaine	3
7	Amendement n°7 déposé par MM. René Thissen, Benoît Langendries et Laurent Devin	3

1 Amendement n°1 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine

A l'article 1er, alinéa 3 du projet, les termes « dix-huit ans » sont remplacés par « dix-sept ans inclus ».

Justification

Il s'agit d'éviter toute confusion au niveau de l'âge retenu. Le chèque sport doit bénéficier aux jeunes mineurs d'âge. Maintenir le terme jusqu'à 18 ans pourrait amener certains à revendiquer des chèques jusqu'à 18 ans inclus ; ce qui n'est pas l'objectif poursuivi.

2 Amendement n°2 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine

A l'article 2, 3ème tiret du projet, il est ajouté : « du jeune »

Justification

L'âge qui est retenu comme critère est bien l'âge des enfants et non celui des parents.

3 Amendement n°3 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine

L'article 4 du projet est supprimé.

Justification

Il n'appartient pas au législateur décrets de déroger à la règle de l'annualité et de la spécialité budgétaires en déterminant les affectations pour les années à venir. Ces prérogatives reviennent au législateur budgétaire qui ne peut en être déposé.

4 Amendement n°4 déposé par MM. Jean-Luc Crucke et Philippe Fontaine

Un nouvel article 4 est ajouté en ces termes : « Article 4 – Chaque année et au plus tard le 30 septembre, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport concernant la mise en œuvre du décret relatif au chèque-sport en Communauté française. Ce rapport comporte notamment les mesures prises par le Gouvernement en vertu des habilitations que lui accorde le décret ainsi qu'un état des lieux de la distribution et de la répartition des chèques pour chaque commune de la Communauté française ».

5 Amendement n°5 déposé par Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon et M. Léon Walry

Insérer à l'article 3 entre « « chèques sport » » et « ainsi » la disposition suivante : « , les procédures de contrôle de cette distribution et des répartition, »

Justification

Aucune procédure de contrôle n'étant évoquée dans le décret, il appartient au Gouvernement de la prévoir et de l'organiser.

6 Amendement n°6 déposé par M. Philippe Fontaine

A l'article 1er, alinéa 3 du projet, le terme « mineurs » est remplacé par « jeunes »

Justification

En utilisant jeunes plutôt que mineurs, on peut octroyer des chèques aux jeunes âgés jusqu'à 18 ans inclus.

7 Amendement n°7 déposé par MM. René Thissen, Benoît Langendries et Laurent Devin

Article 1er, à l'alinéa 4, insérer les mots « via, soit la commune, soit le CPAS, entre « octroyer » et « à leurs bénéficiaires ».